



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1555

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des femmes, qui atteignant soixante ans, ne totalisent pas le nombre maximum de trimestres pour bénéficier d'une ouverture de droit à retraite à taux plein. Celles-ci doivent de ce fait effectuer un choix difficile du départ avec une retraite minorée ou de la poursuite d'activité. Cette dernière solution est notamment délicate quand le conjoint étant plus âgé ou malade, le nombre d'années de vie commune restant possible se trouve réduit. Il serait donc souhaitable tout d'abord de mieux prendre en compte la compensation en trimestre par enfant, la compensation actuelle ne tenant pas compte du fait que la carrière professionnelle a été interrompue souvent au-delà du délai restitué. Il serait également souhaitable qu'en cas de maladie reconnue du conjoint retraité le départ en retraite puisse se faire sur des bases plus favorables. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend proposer aux partenaires sociaux la prise en compte de ces situations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1555

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2817